

Le Constitutionnel

ORGANE DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES

VOLUME XI

TROIS-RIVIERES JEUDI 3 AVRIL 1879

No 14

FEUILLETON

LE Drame de Marilly

PAR
LOUIS BAILLEUL.

(Suite)

IX

ETRANGE COINCIDENCE

— Dieu le sait ! Quant à moi, je n'en sais rien, et probablement, elle l'ignore elle-même. Voilà ce qui arrive quand une jeune fille n'a ni mère ni demeure et quand elle n'a eu personne à veiller sur elle. Tenez, mademoiselle Minard, voilà sa lettre. Je n'ai fait que jeter un coup d'œil dessus. Et encore, sans avoir déjeuné ! Voyez, elle est destinée à vous aussi bien qu'à moi, puisqu'elle est adressée : *A mes bonnes amies*. Lisez tout haut. Peut-être que je la comprendrai mieux, car je ne suis pas forte à la lecture, et encore moins sur l'écriture.

— Emma prit la lettre et lut :
— « Mes chères et bonnes amies, quand ces lignes passeront sous vos yeux, la pauvre fille pour qui vous avez été si compatissantes, sera loin de Paris. Mais ne croyez pas qu'elle soit ingrate parce qu'elle est forcée de vous quitter, dans votre intérêt aussi bien que dans le sien. Elle ne peut se résoudre à être un fardeau pour la bonne madame Cordier ou l'excellente Mademoiselle Minard. Elle a soif de liberté et d'indépendance, elle aspire après la campagne et le grand air. Elle n'a pas un parent au monde, dont elle puisse réclamer l'appui. Mais ne soyez pas inquiète sur son compte et sachez qu'elle va chercher fortune dans l'ouest de la France. Il est possible qu'elle trouve là une amie, dans la personne de la fille de la nourrice de sa mère, — la sœur de lait de sa mère, Martine Roger, qui habite, comme femme de chambre, un endroit qu'on appelle l'abbaye de Marilly. Il se peut qu'en souvenir de sa mère, cette Martine Roger veuille l'aider à lui trouver une bonne place, où elle pourra, en travaillant dur, voir la verdure des champs et respirer l'air pur. Ainsi donc, mes chères amies, n'ayez pas d'inquiétude, et croyez que celui qui prend soin des petits oiseaux, n'abandonnera pas votre bien dévouée.

"ANNETTE"

Quand Emma, en lisant cette lettre, rencontra le nom de l'abbaye de Marilly, une terreur s'empara d'elle. Elle sentit toute l'étendue du danger qui la menaçait dans le voyage de cette jeune fille, et c'est à peine si elle put continuer sa lecture. Quand enfin elle fut au bout de la lettre, le papier lui échappa des mains et elle se laissa tomber sur une chaise.

Madame Cordier vit son émotion, mais elle l'attribua à la sympathie pour sa fugitive. Elle releva la lettre, l'essuya et se mit à l'examiner en disant :

— A-t-on jamais imaginé une créature aussi folle ! Laisser des amis pour aller chercher fortune parmi des étrangers ! Et cela, sans avoir d'autre étoile pour se guider qu'une femme de chambre, qui est par là quelque part, dans l'ouest. Attendez donc. Où est-ce qu'elle dit que cette fille est en service,

— Dans un endroit qu'on appelle l'abbaye de Marilly, murmura Emma en cherchant à se donner un air indifférent.

— L'abbaye de Marilly ! l'abbaye de Marilly ! Bien sûr que j'ai entendu prononcer ce nom-là il n'y a pas longtemps, dit la fruitière en cherchant dans ses souvenirs.

— Parbleu, c'est l'endroit même où cette misérable jeune fille a em-

poisonné toute la famille ! Et penser que c'est là qu'elle va ! Mais la pauvre enfant n'avait pas lu le journal, et elle ignore de quel drame cette maison a été le théâtre, sans quoi elle ne serait jamais allée de ce côté.

— Allons, se dit Emma en soupirant, rien n'arrive sans une volonté spéciale de la Providence, et c'est Dieu qui dirige cette enfant vers l'abbaye de Marilly.

X

COMMENT MARTINE ROGER SUT

TENIR SA PAROLE.

Retournons à présent à l'abbaye de Marilly, et voyons ce qui s'y était passé immédiatement après le départ d'Emma.

D'abord, aussitôt que sa jeune maîtresse lui eut dit adieu, et avant qu'elle ne passât par l'ouverture pratiquée par la muraille, Martine ferma les yeux et courba le dos, de façon à ce qu'elle ne put voir par quels moyens et en compagnie de qui Emma quittait la chambre.

Mais, aussitôt qu'elle entendit le panneau glisser, elle se retourna avec un sourire de triomphe, et se laissa tomber dans un fauteuil en disant :

— A présent, ils pourront m'interroger et me questionner jusqu'à ce que je n'y vois plus que du bleu, si cela leur est agréable, je jurerai tant qu'on voudra que je n'ai pas vu comment elle est sortie.

Et ainsi disant, Martine se laissa aller au repos dont elle avait un grand besoin.

Il était tard le lendemain matin quand elle fut éveillée par un coup frappé contre la porte.

Elle se dressa, se rappela en un instant où elle était, qui frappait et ce qu'on voulait.

Elle sauta sur ses pieds, se frotta les yeux et alla à la porte.

— Et bien, qu'est-ce que vous ? demandait-elle en l'entr'ouvrant.

— Ce que nous désirons ?... Nous voulons notre prisonnière, parbleu ! Tenez, voilà son déjeuner. Dites lui de manger promptement, parce que sa voiture est prête, et que nous allons partir dans cinq minutes, dit le gendarme en lui passant un plateau sur lequel il y avait une tasse de café et du pain.

— La prisonnière ? de quelle prisonnière parlez-vous ? Il n'y a pas de prisonnière ici, dit Martine d'un ton dédaigneux, en prenant le plateau et en le mettant sur la table.

— Mademoiselle Emma de Marilly donc, votre maîtresse. Dites lui de se tenir prête, parce que nous allons la conduire directement à la prison de Rennes dit le gendarme.

— Ma maîtresse ! ah ça, est-ce que vous ne l'avez pas déjà emmenée ? s'écria Martine avec un air d'étonnement parfaitement joué.

— Mais nous ne l'avons déjà emmenée ? Mais non. Qu'est-ce que vous voulez dire ? demanda le gendarme avec inquiétude.

— Je veux dire qu'elle n'est pas ici, et que vous le savez aussi bien que moi, puisque c'est vous qui l'avez emmenée. Qu'est-ce que vous en avez fait ? Répondez, cria Martine.

— Allons, allons, la belle, pas de bêtise, ça ne prendrait pas avec moi, je vous en préviens. Ainsi donc, allez dire à votre maîtresse de se tenir prête.

— Mais, puisque je vous répète qu'elle n'est pas là ! Et vous le savez mieux que moi, puisqu'il faut que ce soit vous qui l'avez emmenée ! C'est vous qui gardez la porte !

— Elle n'est pas là ! s'écria le brigadier en entrant sans cérémonie dans la chambre et en promenant ses regards de tous côtés.

— Il est inutile d'avoir l'air de jouer à cache-cache, et de chercher dans un appartement où vous savez bien que vous ne trouvez rien, dit Martine dédaigneusement.

— Où est-elle ? cria le brigadier d'une voix de tonnerre.

— C'est ce que vous aurez à dire ! C'est vous qui gardez la porte ! Je suppose que vous l'avez enlevée tandis que je dormais. Peut-être l'avez-vous assassinée et jetée dans le lac, que sais-je, moi ! Dans tous les cas, vous aurez à en répondre ! dit Martine, en se motant d'une façon admirable.

Le brigadier, sans faire plus d'attention à ce qu'elle disait, donna immédiatement l'alarme, et l'appartement fut en quelques secondes rempli d'une foule avide et curieuse.

— Eh bien, qu'est-ce qu'il y a ? Qu'est-ce que cela veut dire ? demanda le docteur Aubry, qui n'avait pas voulu quitter le château avant d'avoir vu la coupable en sortir, accompagnée des gendarmes.

— Il y a, monsieur, que cette fille déclare que la prisonnière s'est échappée ! dit le brigadier.

— Je ne déclare rien de pareil ! Tout ce que j'affirme c'est que, quand je me suis éveillée ce matin, elle était partie ; et il n'est que raisonnable de penser, puisque le gendarme gardait la porte, que c'est lui qui l'a emmenée, tandis que je dormais, cria Martine d'une voix colère.

— Echappée ? comment ? où ? Voyez toutes les portes et toutes les fenêtres ! Fouillez la maison ! Cherchez dans les alentours ! Donnez l'alarme dans le voisinage ! Cent francs à ceux qui la ramèneront ! Allez vite, dispersez vous, et n'oubliez pas qu'elle a assassiné vos maîtres ! cria le docteur, avec véhémence, en s'adressant aux domestiques qui se hâtèrent d'obéir.

— Comment avez-vous été assez négligent, brigadier pour laisser passer votre prisonnière ? demanda M. de Saint-Arnaud, le magistrat qui était resté dans la maison toute la nuit, à cause de l'amitié qui l'avait attaché à la famille de Marilly.

— Aussi vrai que le ciel m'entend, monsieur, elle n'est pas sortie par cette porte ! Je n'ai pas quitté mon poste une minute, durant la nuit, de sorte que, comme j'étais appuyé contre la porte n'aurait pu s'ouvrir sans que je tombasse, et si cela était arrivé, il n'y a pas de doute que je m'en serais aperçu. Mais je n'ai pas fermé les yeux, je puis vous l'affirmer, dit le brigadier.

— C'est très surprenant, continua le magistrat qui avec le docteur fit l'examen de la chambre, sans oublier les volets de la fenêtre, auxquels on n'avait pas touché.

— Quelqu'un a-t-il interrogé mon camarade ? demanda le brigadier respectueusement.

— Personne encore, je pense, dit le docteur en allant frapper à la porte du cabinet de toilette.

Le gendarme qui était là de garde ouvrit, et se trouva face à face avec le docteur.

— Votre prisonnière s'est échappée ! Comment avez-vous été assez négligent pour la laisser passer ? demanda le médecin.

— Passer ! Sur mon honneur, monsieur, personne n'a passé par là cette nuit. Je suis resté tout le temps le dos appuyé contre la porte, et la clef dans ma poche, dit le gendarme avec étonnement.

— C'est inexplicable ! Aucun de vous n'a entendu du bruit, cette nuit ? demanda le magistrat.

— Pas le moindre, répondit le brigadier.

— Tout a été silencieux comme la mort, ajouta son camarade.

— C'est incroyable ! Cette fille semble être une sorcière aussi bien qu'une empoisonneuse, et il faut qu'elle se soit évaporée par la cheminée, en flamme de feu ! s'écria le docteur Aubry avec une sorte de colère.

— Je demande bien pardon, dit le brigadier en avançant et en portant la main à la hauteur du front.

— Eh bien, Bernard, qu'est-ce ? demanda le magistrat.

— M'est avis, monsieur, que comme la prisonnière, n'a pu échapper par les portes qui étaient gardées par moi et mon camarade, il faut qu'elle soit sortie par un autre moyen, et que cette femme, qui est restée avec elle toute la nuit, doit savoir à quoi s'en tenir là-dessus. Je crois donc, sauf avis contraire de votre part, qu'il serait bon de la faire parler.

— Me faire parler ? Je voudrais bien voir qui c'est qui me fera dire ce que je ne veux pas dire ? s'écria Martine, qui, comme toutes les personnes emportées, oublia la prudence.

— Vous avez raison, dit le magistrat au brigadier. Puis, se tournant vers Martine, il ajouta : Jeune femme, vous vous êtes trahie. Il est certain que vous savez comment la prisonnière s'est échappée. J'insiste pour que vous fassiez connaître tout ce que vous savez.

— Très-bien, insister, je n'ai point d'objection à faire à ce sujet, répondit Martine en croisant les bras, en serrant les dents, et adressant une espèce de grimace au docteur.

— Comment la prisonnière est-elle sortie de la Chambre ? demanda le docteur.

— Je n'en sais rien, répondit Martine.

— Vous le savez, et je vous ferai bien parler, vociféra le docteur.

— Très-bien ; alors faites moi parler, répliqua la femme de chambre.

— Je vous demande de dire comment la prisonnière est sortie de cette chambre ?

— Je vous dis que je n'en sais rien.

— Jeune femme, je vous dis que vous le savez et que vous serez forcée de le dire.

— Ecoutez-moi donc alors. Je vais vous raconter ce que je sais, et je ne vous dirai rien de plus.

— C'est ce que nous désirons. Continuez.

— Donc, je me suis endormie dans ce fauteuil, et quand je me suis éveillée, ma maîtresse était partie. Voilà ce que je sais. Je conclus de là que, puisque les gendarmes gardaient les portes, ce sont eux qui doivent l'avoir emmenée, tandis que je dormais.

— Jeune femme, dites-vous la vérité ?

— Oui, monsieur, sur ma parole et mon honneur.

— Toute la vérité ?

— Mais, monsieur, toute la vérité, je ne la connais pas plus que Ponce Pilate.

— Vous en savez plus long qu'il ne vous convient d'en dire ; mais je trouverai bien le moyen de vous faire ouvrir la bouche, dit le docteur avec sévérité.

— Et moi, je vous réponds que personne ne me fera ouvrir la bouche plus grande que cela ne me conviendra, entendez-vous, monsieur le docteur de malheur !

— Jeune femme, mon devoir est de vous avertir que si vous savez quelque chose touchant l'évasion de la prisonnière, on peut vous forcer à le faire connaître, dit le magistrat.

— Je ne sais rien du tout, et je ne ferai rien connaître, répondit Martine assez inconsiderément. Vous me mettriez à la torture, que vous ne me feriez pas dire ce que je ne veux pas dire.

— Alors, retenez votre langue, effrontée, et ne dites pas ce qu'on n'a pas besoin d'entendre ! cria le docteur avec rage.

— Il me semble que j'ai bien le droit de parler, du moment que j'accepte les conséquences de mes paroles, n'est-il pas vrai ? Eh bien, donc, me voilà prête, faites de moi ce que vous voudrez, martyriser moi, tuez moi, si cela vous convient. Mais je ne parlerai pas, en dépit de vous et de tout le monde.

— Vous ne me parlerez pas, et vous ne faites que cela ! Vous nous étourdissez avec votre bavardage. Si cependant vous parliez à propos ! dit le docteur.

— Vos paroles, jeune femme prouvent que vous en savez plus long qu'il ne vous plaît d'en convenir dit le magistrat gravement.

— Je vous ai dit ce que je sais, monsieur, à savoir que, quand j'ai fermé les yeux, ma maîtresse était encore dans la chambre, et que, quand je me suis éveillée, elle était partie.

— Mais, savez-vous ou soupçonnez-vous comment elle est partie ?

— Je ne sais rien de certain, à cet égard, monsieur, attendu que je ne l'ai pas vue quand elle est sortie. Mais, comme il ne me semble pas y avoir d'autre moyen de sortir de l'appartement, mon opinion est que les gendarmes doivent l'avoir laissée passer.

Le magistrat et le docteur se regardèrent avec perplexité. Ils avaient pleine confiance dans les gendarmes, ils n'en avaient aucune dans Martine ; et cependant l'évidence était certainement contre les premiers et en faveur de la femme de chambre, Martine s'en aperçut et

elle poursuivit son avantage, en disant vaillamment :

— A présent, messieurs, je vous ai dit la vérité. Je ne puis vous dire rien de plus que cela, et vous pouvez faire de moi ce que vous voudrez, un martyr si cela vous plaît.

Le docteur et le magistrat continuèrent à se demander conseil l'un à l'autre.

— Pourquoi ne forcez-vous pas le gendarme à avouer ? reprit Martine. Ne voyez-vous pas que mademoiselle de Marilly n'a pu passer ailleurs que par la porte qu'il gardait, puisque celle-ci était confiée à son camarade, celle du cabinet de toilette, n'a pas d'issue, et qu'on n'a pas touché aux fenêtres ?

— Bernard, voilà un raisonnement qui ne vous est guère favorable, dit le magistrat.

— Je le sais, monsieur, mais j'estime que ma réputation est au dessus du soupçon.

— J'en suis persuadé, Bernard, et pour mon compte, je ne vous soupçonne pas.

Le fait est que le magistrat et le docteur soupçonnaient fortement Martine, mais, comme l'évidence n'était assurément pas contre elle, ils n'osèrent prendre aucune mesure.

Ils quittèrent la chambre et descendirent dans le salon qui avait été le théâtre de tant d'investigations, pour se consulter sur les meilleurs moyens à prendre pour résister la fugitive.

Ils restèrent longtemps en consultation, avant qu'il leur vint à l'idée de faire appeler celui qui était un des plus intéressés dans la question.

— Ne ferions-nous pas bien de prier M. de Faverolles de venir et de nous donner son avis ? dit soudainement M. de Saint-Arnaud.

— Certainement, répondit le docteur Aubry, en tirant le cordon de sonnette.

— Allez dire à M. de Faverolles que nous serions charmés de le voir, et que nous le prions de venir ici, dit le docteur au valet qui se présenta.

Le domestique revint au bout d'un instant.

— M. de Faverolles n'est pas encore levé, monsieur, dit-il.

— Le paresseux, il est près de midi, dit le docteur, qui se remit à causer et à discuter avec le magistrat.

Il résulta de leur entretien que des ordres furent lancés dans toutes les directions pour l'arrestation d'Emma de Marilly, et qu'aucune mesure ne fut négligée. On alla même jusqu'à faire afficher dans le voisinage des placards, annonçant l'évasion de la coupable, et promettant une récompense à ceux qui la livreraient à la justice.

Tout cela demanda beaucoup de temps, et ce ne fut qu'assez tard que le docteur et le magistrat, qui n'avaient rien mangé de la journée, purent s'asseoir à table pour déjeuner.

Ils venaient à peine de commencer quand Georges de Faverolles, qui était rentré au château sans être observé, apparut tout tranquillement dans la salle à manger, et leur souriait le bonjour.

— Ah ! vous voilà levé, enfin ! dit le docteur.

— J'avais très mal dormi cette nuit, c'est mon excuse pour descendre si tard, répliqua Georges en prenant une chaise et en s'asseyant à table.

— Avez-vous appris que la prisonnière s'est échappée ?

— Oui, mon domestique me l'a dit ; mais elle ne peut être bien loin.

— Je pense que non ; et comme les mesures les plus promptes ont été prises, nous espérons qu'elle sera bientôt logée en prison. Mais le grand mystère consiste dans son évasion. Il faut qu'elle se soit évaporée par la cheminée. Je soupçonne Martine d'en savoir plus qu'elle n'en a l'air ; mais il n'y a pas de preuves contre elle, et elle prétend que sa maîtresse n'a pu s'en aller que par la porte dont le brigadier avait la garde.

Et le fait est que, si nous n'étions pas sûrs de la fidélité de Bernard, ce serait là la solution la plus vraisemblable du mystère.

— Je suis tenté de croire que c'est me ne la seule, dit Georges de Faverolles, qui remercia intérieurement Martine d'avoir si bien joué son jeu que la façon dont Emma s'était é-

chappée n'était pas encore connue, ni même soupçonnée.

Le reste de la journée se passa dans des recherches inutiles après ses traces. Ainsi, un gendarme vient annoncer qu'une jeune femme en deuil avait pris le d'ol pour Paris. Un autre, qu'une jeune personne, répondant à la description faite d'Emma de Marilly, avait été vue se dirigeant vers la côte, du côté de Saint Malo, où elle comptait s'embarquer.

A une heure avancée de la soirée, le lieutenant Robert de Faverolles arriva à l'abbaye.

Comme fermes et comme traits, Robert ressemblait beaucoup à son frère. C'était la même taille, les mêmes épaules larges, le même aspect digne et imposant. Mais, sous le rapport de teinte et du caractère, ils différaient comme le jour et la nuit. Georges avait la peau très-blanche, des yeux bleus, des cheveux châtain, tandis que Robert était brun comme un Espagnol, avait des cheveux et une moustache noirs comme l'aile d'un corbeau. Georges était gracieux, confiant et généreux ; Robert, au contraire, était hautain, réservé et soupçonneux.

Il n'avait pas revu l'abbaye depuis assez longtemps avant l'arrivée d'Emma de l'Inde, et conséquemment, il ne connaissait pas sa cousine. La lettre qui lui avait été adressée par l'homme d'affaires de la famille l'avait informé de tout ce qui s'était passé, et il arrivait, le sang bouillant de colère, le cœur rempli de haine contre celle qui lui considérait "empoisonneuse des siens".

Georges le reçut avec une froide affection ; et ils causèrent de la rage d'ans le sens que Georges avait déjà cherché à faire prévaloir dans ses précédentes discussions, soutenant l'innocence d'Emma, tandis que son frère invoquait les preuves qui l'accablaient !

Le lendemain était le jour fixé pour le double enterrement.

De très-bonne heure arriva une quantité de monde désireux de donner un dernier témoignage d'estime et de respect à la mémoire des malheureuses victimes.

A CONTINUER.

AUX MES

TROIS-RIVIERES

Les Demoiselles FORTIN.

No. 24 RUE DU PLATON

Offrent leurs services aux dames de Trois-Rivieres comme modistes de premier ordre. Elles s'engagent à confectionner la dernière mode, et avec la plus grande ponctualité, toutes espèces de vêtements pour dames et enfants, etc.

Par attention qu'elles portent aux commandes qui pourront leur être faites, elles se réservent une part du patronage de la mode de ville.

Trois-Rivieres, 14 Nov. 1877

LA

Citoyenne.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

DU CANADA.

(Sur la vie et contre les accidents.)

BUREAU CENTRAL :

175 RUE ST. JACQUES, MONTREAL

Cette Compagnie offre les plus solides garanties de solvabilité et a prouvé par la répartition d'un dividende dans les cinq premières années de son existence, qu'elle administre ses affaires avec prudence et économie.

Voici deux exemples de bénéfices que la "Citoyenne" a offerts à ses assurés en 1874 :

Prime annuelle pour une assurance de \$2,000 système de 10 ans, âgé 35 ans. \$36 20

Total pour cinq ans. 481 00

Profits. 151 72

ou si l'on préfère laisser ses bénéfices pour augmenter la police ou, ajoutant aux \$2,000 pour les premiers 5 ans, \$288 00

Prime annuelle pour une assurance de \$5,000. \$94 00

Total pour trois ans. 822 00

Profits. 151 72

ou si l'on préfère laisser ses bénéfices pour augmenter la police ou, ajoutant aux \$5,000 pour les trois ans de primes. \$420 00

E. A. ROCHELEAU

5 Octobre 1874.

LE CONSTITUTIONNEL se trouve dans la file de journaux reçus au Bureau d'annonces de MM. Geo. P. ROWELL & Co., 10 Spruce Street ou l'on peut contracter des annonces pour ce journal.

Le Constitutionnel



TROIS-RIVIERES, 3 AVRIL 1879

PARLEMENT FEDERAL

CHAMBRE DES COMMUNES

(Suite du discours sur le budget.)

Séance du 14 Mars.

La parole est à l'hon. M. Tilley :

En examinant les rapports géologiques et ceux des fonctionnaires qui ont pris connaissance de l'état de l'industrie du fer, nous trouvons qu'il y a de grands dépôts de fer dans chaque province de la Puissance. Dans l'Ouest, il nous a été montré des échantillons de la plus grande valeur. On nous a dit qu'il peut être façonné dans la forme qu'on désire en l'applicant à la chaleur produite par le pétrole. S'il en est ainsi, nous pouvons espérer avoir dans l'ouest, dans la Nouvelle-Ecosse et dans la vallée de l'Ontario, le plus beau fer de la Puissance. En encourageant cette industrie le gouvernement lui permettra de se développer et de réaliser ce que nous voyons dans les autres pays, en Angleterre par exemple et en France. L'industrie du fer est la base de toutes les industries. Il est vrai que nous ne l'avons pas jusqu'ici beaucoup travaillé à son développement. Cependant, il y a une usine en opération au nouveau Brunswick actuellement, mais elle ne produit qu'un quart du fer nécessaire à notre consommation. On ne s'attend pas sur les moyens de protéger cette industrie. Il est proposé d'imposer un droit sur le fer en saumon, le métal, le fer et l'acier et leurs produits. Pour les détails, il faut consulter la cédule que nous avons commencée à publier.

Les montres et les bijoux sont des articles de luxe, comme la soie ; c'est pourquoi ils restent dans la liste des articles non énumérés de 20 0/0.

Quant à la laine et aux lainages le gouvernement a en vue d'encourager la manufacture des qualités inférieures de lainages et de couvertures de laine dans la Puissance du Canada. Nous produisons présentement beaucoup de laine, mais dans la pratique le marché américain est interdit à ce produit, ou bien il y est expédié à des prix très-bas, par suite du tarif élevé aux Etats-Unis. Le gouvernement a senti que s'il pouvait donner aux agriculteurs un bon marché pour écouler ce produit, il devra le faire, et c'est pour cela qu'il demande à la Chambre d'approuver sa proposition.

Dans les provinces maritimes, on m'a accusé d'être en faveur du pauvre par le taux du rum. En examinant la cédule on verra ce que vaut cette accusation. Les droits d'accise sont augmentés de 10 centins par gallon sur les spiritueux, et nous pensons que cette augmentation nous donnera \$100,000 en sus de ce que nous perdons par la diminution du droit sur le malt.

L'une des propositions faites à la France, par Sir A. T. Galt, a été de fixer le droit sur les vins français au même niveau de celui de l'Angleterre 25 centins par gallon. Les négociations ne sont pas encore terminées et nous espérons encore pouvoir faire un traité avec ce pays. Pendant longtemps le taux des droits composés sur les vins qui entraînent en Angleterre ont été une cause de difficultés entre la France et l'Espagne. Si nous arrivons à conclure des arrangements avec l'Espagne, les 30 0/0 ad valorem que nous voulons imposer, outre le droit spécifique disparaîtront. Si nous traitons avec la France, tout ce que nous aurons à faire sera seulement d'imposer un droit spécifique de 25 centins par gallon.

Le gouvernement s'engage à remettre au manufacturier le droit qu'il aura payé sur un article employé dans sa manufacture, quand il aura

été démontré que ce produit aura été exporté. Nous proposons d'augmenter de 10 0/0 le droit sur les cordages, mais quand le navire où entrera ces cordages ou tout autre article sujet à des droits, aura été construit pour l'exportation, ces droits seront remis au manufacturier. Nous proposons d'imposer un droit de 10 0/0 sur tous les bâtiments étrangers qui demanderont enregistrement au Canada.

La chambre a été prévenue, au début de cet exposé, que le gouvernement désirait réimposer le droit de 10 0/0 sur le thé qui vient des Etats-Unis. Notre expérience, depuis quatre ou cinq ans, nous fait croire que la chambre et le pays sont disposés à accepter cette décision. Nous avons perdu tout notre commerce direct de thé, et le commerce de gros de la Puissance est à New-York et à Boston, et nous avons l'intention de réimposer le droit de 10 0/0, et nous avons donc résolu de frapper cet article d'un droit spécifique et d'un droit ad valorem. La chambre ne peut, au reste, se faire une idée vraie de la politique économique du gouvernement avant d'avoir parcouru la liste des articles admis en franchise.

Il nous semble que le gouvernement a rempli ses promesses. Nous avons essayé de favoriser la construction des navires, qui est dans une si triste condition. Le commerce de bois n'a pas été oublié. Le thé et la mélasse, dont les exploiters des bois font un si grand usage dans leurs chantiers, ils pourront l'obtenir à meilleur marché. Le gouvernement propose, par un projet tendant à étendre le système télégraphique jusqu'au golfe St. Laurent. C'est l'intérêt de notre commerce, de notre marine et de toutes les industries que nos exportations soient frappées d'un taux d'assurance aussi bas que possible, et c'est par de telles améliorations que nous arriverons à ce résultat.

Je pense que l'on admettra que notre sollicitude s'est répandue à tous les intérêts du pays. Le temps est venu de décider si nos manufactures vont être fermées et si nos ouvriers auront de l'emploi chez nous. Le temps est venu de savoir si nous allons produire autre chose qu'une augmentation dans le tarif. Le temps est venu pour nous de démontrer si nous pouvons donner à cette partie si importante et si intéressante du domaine de Sa Majesté, la position que la Providence lui assigne, en adoptant une politique qui ramènera la prospérité et le bonheur parmi nous, et donnera aux classes laborieuses du travail et un salaire rémunérateur. (Applaudissements prolongés.)

(FIN.)

L'AFFAIRE LETELLIER.

On faisait circuler la rumeur en ville hier que le Lieutenant-Gouverneur Letellier avait été démis. On dément aujourd'hui cette nouvelle prématurée.

INFORMATIONS.

—Bibliographie. Nos remerciements à qui de droit pour l'envoi d'une brochure intitulée "Société de Colonisation du Diocèse de Montréal."

On y trouve des renseignements utiles et les conditions pour faire partie de cette société dont le but est de coloniser la vallée de l'Ottawa et le nord du diocèse de Montréal.

—La santé de M. Masson est loin d'être rétablie. On parle de sa retraite du cabinet ; son remplaçant serait M. Mousseau.

—On dit que l'été prochain des vaisseaux de guerre anglais vont passer plusieurs mois dans notre port.

—Canadien

La Reine Victoria est partie, mardi matin, de Portsmouth, pour se rendre en Italie, où elle a l'intention de passer quelques semaines dans un isolement complet. Elle est accompagnée de la princesse Béatrice, d'une dame d'honneur, du général Ponsonby, du capitaine Edwards et du Dr. Jenner, outre des serviteurs.

La Chambre des communes a commencé la discussion du budget dans ses détails. M. Casey, M. Ives, M. Olivier ont parlé pour et contre. L'hon. M. Tilley a prononcé un long discours, dans lequel il a répondu aux attaques dont il a été l'objet depuis qu'il a exposé son budget. C'est un débat qui promet d'être long.

La Gazette Officielle, d'Outaouais, vient de publier l'état des opérations des banques de la Puissance, pendant le mois de février.

En ce qui regarde les institutions qui font des opérations dans les provinces de Québec et d'Ontario, on voit que la circulation a diminué de \$444,932 ; elle a été de \$17,387,129 en février, contre \$17,832,058 en janvier.

Les dépôts du gouvernement de la Puissance, payables à demande, ont beaucoup augmenté et sont de \$5,203,536. Il est aussi constaté que pendant le mois de février les sommes perçues par les douanes accusent une augmentation de \$2,533,830.

Les dépôts généraux payables à demande ont diminué de \$1,510,849 et ceux payables sur avis, ont augmenté de \$327,532.

Il y a eu une augmentation de \$1,002,126 de billets négociés par suite de l'empressionnement des marchands à retirer leurs marchandises des douanes, avant l'application du nouveau tarif. Le rapport constate aussi une augmentation de \$386,986 dans les billets non garantis et dont l'échéance est passée. Les dettes garanties sont de \$3,327,217 en février, contre \$2,333,612 en janvier.

Les MM. suivants ont été admis à la pratique de la médecine après examens devant les professeurs de l'Université Victoria à Montréal :

A. Pratte, Rivière du Loup. Ls. L. Auger, do. E. Legris, do. J. Girouard St. Benoît. Ls. Grandpré, Berthier. A. Foucher Joliette.

La situation financière s'assombrit de plus en plus à Londres. Une institution monétaire, la Oriental Banking Corporation, qui fait de grandes opérations, dans l'Inde et en Chine, vient d'éprouver des pertes immenses, et il circule des rumeurs des plus alarmantes. En France aussi, il y a un grand malaise dans la classe des petits commerçants, et les classes ouvrières souffrent.

On assure positivement que le contrat est donné pour la construction d'un tunnel qui coûtera \$1,500,000, sous la rivière Détroit. Il aura 3,700 pieds de longueur, s'étendra depuis Stoney Island jusqu'aux rives du Canada, et aura une largeur suffisante pour une voie double.

Nous lisons dans le *Star*, journal indépendant à tendances conservatrices,

"Une rumeur qui a créé de la sensation est celle qui annonçait que les députés de la province de Québec ont présenté un ultimatum (*round robin*) à sir John Macdonald lui intimant de révoquer immédiatement le lieutenant-gouverneur Letellier, sans quoi ils passeraient à l'opposition. La nouvelle dit que le rusé ministre prétend n'être pas dans la position du maréchal MacMahon—qu'il ait à se soumettre ou à se démettre—et il accepte tout simplement l'alternative, attendu que sa majorité est si forte indépendamment de ses partisans de Québec, et que s'ils veulent lui montrer leurs talons il a soixante votes dans l'opposition qui le supporteront contre ses propres amis. Il est évident que MM. Chapleau, Angers, et les autres ont été trop loin dans cette affaire Letellier, et il est reconnu, dans les cercles de la société, que tout le pouvoir qui exerce la prérogative est favorable à Son Honneur de Spencer Wood et que, avant qu'il soit révoqué, sir John Macdonald se trouvera lui-même en face de nouvelles complications, embarrassées dans un tarif que le gouvernement impérial considère comme décidément hostile aux intérêts impériaux. Nous pouvons nous tenir parfaitement sûrs d'une chose—M. Letellier ne sera pas démis, quoiqu'il arrive, et le plus tôt l'ancien gouvernement de Québec acceptera la situation, le mieux ce sera pour lui et pour ses amis."

Monument au Col. de Salaberry.

Nous accusons réception d'une liste sollicitant des souscriptions en faveur du Monument qui doit être élevé à Chambly, à la mémoire du Héros de Chateaugay.

Nous invitons le public à vouloir se rendre à une intention aussi patriotique. La souscription par chaque souscripteur ne dépassera pas une piastre. Cette liste est déposée à ce bureau.

M. Tilley et le Lieutenant-gouverneur.

On lisait la semaine dernière, dans le *Franco-Canadien* :

C'est en vain que l'on chercherait le nom du ministre des finances parmi ceux qui ont voté en faveur de la motion Mousseau, concernant le lieutenant-gouverneur.

Il n'a pas voté. Il quitta la chambre, dit le *Herald*, pendant le discours de M. Mills, et avant le vote.

Il dut se soustraire à la logique inflexible de ce député libéral, à la fascination dont il ne pouvait se défendre et qui l'aurait poussé, s'il ne s'était fait violence à voter en faveur de Son Excellence le lieutenant-gouverneur.

Ou plutôt, s'il s'esquiva avant le vote, c'est qu'il s'est souvenu qu'il avait autrefois accepté d'entrer en of-

fice sous Sir Manners Sutton, qui avait décrété la dissolution de la législature du N.-Brunswick sans le consentement de ses aviseurs :

C'est qu'il s'est aussi rappelé que, plus tard, un autre lieutenant-gouverneur de cette province ayant approuvé une adresse du conseil législatif—un corps irresponsable—en faveur de la confédération, contre l'avis de son ministère anti-fédéraliste soutenu par une grande majorité de l'Assemblée législative, ce ministère fut forcé de se démettre et lui, M. Tilley, devint membre de la nouvelle administration, qui assumait la responsabilité de l'acte de ce lieutenant-gouverneur.

En votant pour la motion Mousseau, M. Tilley se mettait en contradiction, flagellait son passé politique. Il ne l'a pas fait.

M. Tilley, ministre conservateur et ex-lieutenant-gouverneur du nouveau Brunswick, offre donc un précédent à la conduite de M. Joly qui a accepté la responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec ; et s'il est toujours d'accord avec ses principes, il doit, en effet, beaucoup sympathiser avec l'hon. M. Letellier de Saint-Just, avec M. Joly et son gouvernement.

Quoique le vote sur la motion Mousseau soit strictement un vote de parti, et ait donné la mesure des forces conservatrices, il ne faut donc pas s'étonner si le gouvernement n'en a pas fait une question ministérielle, comme il aurait dû le faire. Il paraît certain que le cabinet était divisé sur cette question qui a dû soulever plus d'une tempête dans son sein.

Et il est très-digne de remarquer que, excepté M. Langevin, aucun ministre ne parla sur cette motion.

UNE CARTE.

Toutes les personnes souffrant des douleurs nerveuses, de débilité, d'exercice, etc., trouveront un remède qui les guérira SANS CHARGE EXTRA. Ce remède célèbre a été inventé par un missionnaire de l'Amérique du Sud. Envoyez votre Adresse enveloppée au Rév. JOSEPH T. INMAN Station D. Bible House New-York, CITY 9 Décembre 1878.—1 a.

SIGNIFICATIF.

Nous lisons dans la *Gazette*, d'Outaouais, du 26 mars :

".....Un correspondant parle mentaire, tout en reconnaissant l'accueil favorable qu'a obtenu de la presse et de la députation française des communes, le budget de M. Tilley, ajoute que les députés canadiens et ceux des provinces maritimes se sont à peine donné le trouble de le lire. Mais il donne de ce fait singulier la raison qui suit :

"On n'est pas capable de s'occuper sérieusement d'économie politique, que tant que l'affaire Letellier ne sera pas vidée."

"Nous le croyons bien. L'affaire en était à subir en premier lieu des ajournements imprévus ; on la dirait maintenant enchevêtrée dans les attermoissements d'une intrigue dont la prolongation trop suspecte irrite l'opinion qu'il faudrait plutôt satisfaire."

"La question est depuis longtemps assez claire pour ne devoir pas motiver le doute, et les procédés assez mûrs pour permettre d'asseoir un jugement sans plus longue délibération."

"Si les amis de la justice publique, si les protecteurs de la cause du Bas-Canada ne sont que trop fondés à vouloir qu'une sentence intervienne sur le procès, que dirons-nous de ceux qui, peut-être par calcul, la retardent en ne répondant aux demandes les plus unanimes que par des tâtonnements inexplicables ?

"Il serait difficile, en effet, d'expliquer l'hésitation, quand on sait qu'une majorité imposante des représentants de la puissance du Canada dans les Communes, a protesté contre le grief du 2 mars, en le signalant comme une monstruosité politique intolérable, dans un pays constitutionnel où flotte le drapeau de l'Angleterre."

"L'intrigue, nous le savons, remue dans le sens le plus hostile aux libertés....."

NOUVELLES D'EUROPE

ANGLETERRE.

Londres, 25 mars, Une dépêche de Berlin mande qu'il y a eu plus de cent arrestations, à Moscou, à la suite de l'assassinat d'un espion du gouvernement.

On annonce de Paris que 1,000 nouveaux communistes viennent d'être graciés.

Une dépêche de Vienne dit que les nouvelles inondations de Hongrie couvrent 12,000 acres de terrain. La vie de 12,000 personnes est en danger.

La Chambre des Lords a rejeté

par 156 voix contre 61, une motion de censure contre le gouvernement, à propos de la guerre dans l'Afrique du Sud.

Londres, 27. — Une dépêche de Paris dit qu'on s'attend à des troubles au sujet du bill présenté pour remplacer les magistrats monarchistes. On dit que le cabinet français restera en devoir jusqu'à la fin de l'année.

Londres, 27. — Les travaux sont suspendus aux mines du Staffordshire.

À la Chambre des communes, on discute la motion du Col. Mure, censurant la manière dont a été conduite l'expédition au pays des Zulus.

À l'incendie du château de Clumber, la bibliothèque de 25,000 volumes a été sauvée, mais les peintures d'un très grand prix sont détruites.

FRANCE.

Versailles, 27 mars.

Le Sénat a voté l'urgence pour la proposition concernant la réunion des Chambres en congrès pour reviser la constitution en ce qui regarde le lieu de réunion des Chambres. Le ministre Lépère a demandé un crédit de 300,000 francs pour payer les frais de voyages des communistes amnistiés.

Paris, 27. La Reine Victoria est aujourd'hui à Paris et recevra le président Grévy. Elle partira immédiatement pour l'Italie.

Paris, 27. — M. Lépère, ministre de l'Intérieur a réprimandé l'évêque de Grenoble à propos d'une lettre pastorale de ce dernier, dans laquelle il est dit que les citoyens ne sont pas tenus d'obéir à des lois qui commandent quelque chose de contraire à la religion.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 27 mars, Cette après-midi au moment où le général Drentlen, chef de la gendarmerie, se promenait en voiture sur le quai de Neva, un homme à cheval a tiré deux fois sur lui, mais ne l'a pas atteint. L'assassin s'est enfui.

Le général Melikoff est retourné à Wetlianka, où il a donné ordre de brûler 67 maisons. Le ministre de l'Intérieur a ordonné aux gouvernements des diverses provinces de redoubler de vigilance pour empêcher la peste de se propager au printemps.

ALLEMAGNE.

Berlin, 27 mars

Le maréchal Manteuffell sera probablement nommé gouverneur de l'Alsace Lorraine quand l'autonomie leur sera accordée.

SUISSE.

Barne, 27. — Le conseil national a décidé de ne pas s'occuper à présent du rétablissement de la peine de mort.

AFGHANISTAN.

New-York, 27. — Une dépêche spéciale de Tashken au *Herald* rapporte que le général Hauffmann a déclaré que la Russie était décidée à abandonner totalement l'Afghanistan à l'Angleterre.

LYNCH

Mme Truesdell, demeurant à 2 milles du village de Newport, Kentucky, a été victime d'un odieux outrage il y a une dizaine de jours. L'auteur de l'outrage, son forfait accompli, profita de ce que Mme Truesdell était évanouie pour voler ce qu'il y avait de plus précieux dans la maison. Plusieurs jours se sont écoulés sans révéler les traces du criminel. Samedi dernier, on a arrêté à Cincinnati un nommé Peter Klein, qui a été trouvé porteur d'une montre et de divers objets appartenant à la dame Truesdell. En présence de ces preuves convaincantes, il a avoué avoir commis le vol et le vol. La ville de Cincinnati et le village de Newport sont situés en face de l'un et de l'autre et séparés seulement par une rivière, mais ils appartiennent à deux Etats différents. Il aurait donc fallu, pour procéder régulièrement, retenir le prisonnier à Cincinnati jusqu'à la réception par le gouverneur de l'Ohio d'une réquisition de son collègue de Kentucky. Mais les officiers de police qui avaient opéré l'arrestation ont cru pouvoir se dispenser de cette formalité. Ils ont conduit immédiatement Peter Klein à Newport, et ils l'ont remis entre les mains du geôlier de la prison.

Dimanche matin, à la sortie de leurs églises respectives, quelques centaines de citoyens se sont groupés devant la prison de Newport, pour discuter le point de savoir si Peter Klein devait être pendu ou fusillé. Le rassemblement a été grossissant tout le jour, malgré un très-violent orage de neige.

Vers six heures du soir, à un signal donné, la foule a enfoncé les portes de la prison. Cinq ou six hommes se sont précipités à l'intérieur et ont reparu presque aussitôt avec le prisonnier, qui paraissait à moitié mort de peur. Suivis par un millier de citoyens

en poussant des hurrahs frénétiques, ils ont entraîné rapidement leur proie inerte pendant une distance de 2 milles, jusqu'à la maison de Mme Truesdell. Cette dame ayant déclaré reconnaître ce misérable pour l'homme qui l'avait outragée, il a été traîné hors de la maison et déposé au pied d'un arbre, auquel on s'est disposé à le pendre. Pendant les préparatifs, beaucoup d'impatients se sont amusés à tirer des coups de pistolet sur Peter Klein.

Il avait le corps criblé de balles quand il a été hissé à la branche, mais il n'est mort qu'après 20 minutes de suspension. C'est le cœur léger que les justiciers ont repris le chemin de Newport, où ils sont arrivés juste à temps pour les sermons du soir.

Peter Klein était sorti tout dernièrement du pénitencier, ayant achevé la peine à laquelle il avait été condamné pour un viol antérieur. Il était donc récidiviste, circonstance qui explique sans le justifier l'empressement avec lequel la population a assumé les privilèges du schérif.

—Angelo Baccigalupo, épicer dans la huitième rue, à Richmond, Virginie, a épousé une veuve il y a une quinzaine de jours, avec le seul projet, comme la suite l'a démontré, de mettre la main sur quelques milliers de dollars dont il la savait le propriétaire. Quand il a eu le magot, il a songé à se débarrasser de celle qui lui avait apporté, et il a exécuté son dessein samedi soir. Ayant mené sa femme sous quelque prétexte dans une rue solitaire, il la perça de onze coups de poignard. Les cris de la blessée ayant attiré du monde, Angelo s'est sauvé sans prendre le temps de l'achever, mais il a été poursuivi et arrêté. Il se proposait sans doute d'aller s'établir dans quelque autre Etat si son crime n'avait pas été découvert immédiatement. La mort de la victime était attendue d'une minute à l'autre.

"UN LÉGER RHUME," "UNE LÉGÈRE TOUX," "—Peu de personnes connaissent l'importance qu'il y a de réprimer un rhume ou "Une légère Toux" qui pourraient être guéris par un remède doux et qui négligés, attaquent souvent les poumons, "Les Brown's Bronchial Troches" sont un remède sûr et donnent presque immédiatement du soulagement.

POURQUOI SOUFFEZ-VOUS ? — toutes personnes souffrant de rhumatisme, névralgie, crampes aux membres ou dans l'estomac, coliques bilieuses, douleurs dans le dos, les intestins, ou le côté, nous dirons Le "HOUSEHOLD PANACEA AND FAMILY LINIMENT" est le seul remède qu'il vous faut, employés soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Il a guéri les maladies ci-dessus dans des milliers de cas. C'est un fait prouvé. Essayez-le. Venez par tous les pharmaciens.

Maladie du foie, Bile, vent, Indigestion, Mal de Tête, Perte de l'appétit, Vertige, Spasme, Battement de Cœur, Flatuosité et tous les désordres de l'estomac et des intestins, guéris sans mercure, par les (PILULES ANTIBILIEUSES ET PURGATIVES DU DR HARVEY, sans éprouver de douleur et avec le plus grand succès.

Un Résultat Remarquable.

C'est un fait maintenant bien établi que le *German Syrup* (le Sirop Allemand) est le seul remède qui ait donné entière satisfaction dans les cas graves des maladies des poumons. C'est une vérité que des milliers de personnes sujettes au mal de gorge et aux affections des Poumons, la Consommation, les Hémorragies, l'Asthme, les Rhumes graves attachés sur l'estomac, la Pneumonie, la Toux criarde, n'ont aucune connaissance personnelle du Sirop Allemand de Boschee. A ceux-ci, nous dirons que 50,000 douzaines ont été vendues l'année dernière et tous en ont été satisfaits. Consomptifs essayez en une bouteille. Bouteille ordinaire 75 cents. Vendues par tous les Droguistes en Amérique.

4-10-78 x 17.279

American News Paper Directory.

G. P. ROWELL & Co.

Le Directorium des journaux pour 1878, publié dans les Etats-Unis et le Canada, de MM. Geo. P. Rowell & Co. N.-Y., est un ouvrage remarquable sous tous les rapports. C'est un beau volume de presque 600 pages, contenant les noms de tous les journaux des deux pays, ainsi que la circulation d'un grand nombre d'entre eux, accompagné d'une notice, statistique de chaque localité où ils sont publiés. C'est un ouvrage consciencieux ou les annonceurs y trouvent leur compte.

POND'S EXTRACT

Extrait de Pond.

Le Remède du Peuple.

Le Tue-Douleur Universel.

Avis: Demandez le Pond's Extract. N'en prenez pas d'autre.

"Ecoutez la voix d'excellentes choses."

"Pond's Extract—Le grand Tue-Douleur Véritable est en usage depuis plus de 30 ans et pour la propriété et l'efficacité de la guérison, il ne peut être surpassé."

Enfants.—Aucune famille ne peut se dispenser de l'Extrait de Pond. Les accidents, contusions, meurtrissures, contusions, frottements, sont soulagés presque instantanément par l'application extérieure. Soulage promptement les brûlures, coupures, cors, etc. Arrête l'inflammation, diminue les enflures, arrête le saignement, supprime la décoloration et guérit très promptement.

Les Rhumes.—Sont ses meilleurs amis. Il adoucit les douleurs d'antenne, soulage spécialement, les affections de tête, Nausées, Vertiges, etc. Il améliore promptement et guérit toutes sortes d'inflammations et d'ulcères.

Hémorrhoides.—Sont soulagées et guéries par ce seul remède. Aucun cas obstiné ou chronique peut résister à son usage constant.

Veines enflées sont sûrement guéries par son emploi.

Maux de Reins.—Il est sans égal pour guérir la pierre.

Saignement de Toutes Sortes.—Pour ces maux il est un spécifique. Il a sauvé des centaines de vies quand tous les autres remèdes ont échoués à arrêter le sang du nez, de l'estomac, des poumons ou d'ailleurs.

Maux de Dents, d'oreilles, de gorge et d'inflammations sont tous également soulagés et souvent guéris radicalement.

Les Médecins de tous degrés qui connaissent le Pond's Extract du Soreier Thiel, le recommandent dans leur pratique. Nous avons des lettres de recommandation de centaines de médecins qui s'en servent. De plus ils le recommandent pour les douleurs de toutes sortes, épuisement, maux de gorge, amygdalites, enflures, diarrhée simple et chronique, catarrhe pour lequel il est un spécifique, engorgement, pieds gonflés, piquures d'insectes, de moustiques, etc., maux de reins, etc., et toutes autres les maladies de la peau.

Usage de Toilette.—guérit la sensibilité, la rougeur, les coupures, éruptions et boutons. Il donne du ton, de la force et de la fraîcheur tout en améliorant extraordinairement le teint.

Aux Cultivateurs.—Extrait de Pond. Aucun éleveur ou maître d'écurie ne peut se passer de ce remède. Il est en usage dans toutes les étables de New-York. Il est sans pareil pour les entorses, les plaies de bœufs ou vaches, raideurs, échauffements, enflures, coupures, luxations, saignements, pneumonies, coliques, diarrhées, frissons, fièvres, etc. Son action est considérable, et la promptitude du soulagement le rend indispensable aux cultivateurs. Essayez-le une fois et vous ne pourrez plus vous en passer.

AVIS.—Le Pond's Extract a été imité. Le bon article porte son nom, Pond's Extract, écrit dans la bouteille. Il est préparé par les seules personnes vivantes qui aient jamais su le préparer convenablement. Il n'y a pas d'autres. C'est le seul remède employé par les médecins et les hôpitaux des deux continents.

L'Histoire et l'Usage de Pond's Extract sous une forme de pamphlet envoyé gratis au demandeur à POND'S EXTRACT COMPANY, 9 Maiden Lane, New-York.

20 Octobre 1878.

\$10 A \$1000, Déposé dans les Stocks la fortune tous les mois. Livres envoyés gratuitement expliquant tout cela. Adresse: BAXTER & CO. Bankers, 17, Wall-Street, N.Y.

Le prof. J.Y. Egan et sa Bande IMPERIALE.

Le Prof. Egan a fait une étude spéciale de la rupture et ses talents distingués ont été couronnés de succès. Sa longue et heureuse expérience a été la cause d'un grand nombre de guérisons chez les vieux et les jeunes. Il n'a jamais failli lorsque le remède a été appliqué à temps. L'honneur de ce moment nous sommes heureux d'attirer l'attention de nos lecteurs sur le certificat suivant donné par un Monsieur de profession en faveur de la Bande Impériale du Prof. J.Y. Egan, qui donne pleine et entière satisfaction. Voyez l'annonce dans une autre colonne.

HAMILTON, 13 Juillet, 1878.

14 Juin, 1878, à 14 Août.

A tous ceux que ceci peut intéresser

Ceci est pour certifier que j'ai examiné la Bande Impériale du Prof. J.Y. Egan et je crois qu'elle opérera tout ce que l'inventeur en dit.

10. Qu'elle maintienne sa position selon le mouvement du corps.

20. Qu'elle empêche la rupture de descendre.

30. Qu'elle peut être portée sans inconvenient le jour ou la nuit.

40. Qu'elle a été jugée par une rupture des plus graves et elle a donné entière satisfaction et je crois que c'est une des meilleures Bandes qui aient encore été offertes au public.

E. VERNON, M. D. M. C. C. P. S.

14 Juin 1878 x 4

AGENTS, LISEZ CECI

Nous payons un salaire de \$100 par mois et leurs dépenses de ces Agents, ou nous leur allouons une commission très libérale pour vendre nos nouvelles et étonnantes inventions. Nous sommes sérieux. Echauffez-vous, inventeurs de port. Adresse: RIERMAN & Co., Marshall, Mich. 12 Février 1879.—2m.

LE SERMENT MILITAIRE.

Nous lisons dans la République française:

Dans l'esprit d'un grand nombre d'officiers, celui-là seul s'abstient aujourd'hui de toute question relative à la politique intérieure qui ne combat pas la forme de notre gouvernement, mais qui ne la défend pas. La lecture du rapport de la commission d'enquête électorale nous prouve d'une façon péremptoire combien il se rait dangereux de laisser une pareille opinion prendre racine dans notre armée, l'orsqu'à la tête de celle-ci il peut y avoir des chefs ouvertement hostiles à la constitution; elle nous démontre combien il est indispensable d'imposer le respect de cette constitution aux hommes qui, en vertu de grades et d'emplois conférés au nom de la République, pourraient faire usage de leur autorité pour troubler ou menacer la sécurité publique. Pour mettre fin à un pareil état de choses, nous ne connaissons d'autre mesure que le serment. N'est-il pas logique, en effet, d'exiger de ceux qui disposent de la force la promesse formelle qu'ils ne l'emploieront qu'au mieux des intérêts de la patrie, et les intérêts de la patrie n'exigent-ils pas aujourd'hui plus que jamais l'interdiction de toute attaque aux institutions que le pays s'est données? Envisagé sous cet aspect, le serment militaire n'a rien de commun avec le serment politique. C'est un serment exclusivement professionnel, absolument conforme par conséquent aux bases fondamentales de l'organisation et de l'existence d'une armée nationale permanente, ainsi qu'aux principes de la responsabilité et de l'initiative des grades hiérarchiques. C'est une garantie naturelle que le gouvernement a le droit et le devoir de prendre à l'égard de la loi sur l'état des officiers, loi qui n'existe que dans l'armée française seule. C'est enfin un engagement public et solennel de remplir loyalement et consciencieusement le mandat délégué au nom de la société.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le moment est venu de rétablir la prestation du serment militaire et d'exiger ce serment de tous ceux auxquels est conféré l'état d'officier. Il faut que chacun des chefs auxquels la République française confie le soin de la défendre contracte l'engagement de la servir fidèlement, de demeurer soumis au gouvernement établi et d'observer les lois de la profession des armes, sous peine d'encourir les rigueurs que le code de justice militaire prescrit d'exercer contre les chefs coupables.

Nous croyons que la formule suivante atteindrait le but qu'on se propose:

"Je jure, sur le drapeau, fidélité à la République française, obéissance à la constitution aux lois du pays et aux règlements militaires."

C'est à dessein que nous avons mentionné le drapeau dans cette formule. L'armée est, en effet, un milieu spécial qui exige impérieusement le maintien de certaines manifestations extérieures dont l'abandon aurait peut-être des conséquences plus funestes dans une République que dans une monarchie. La prestation du serment par tout officier en présence du drapeau et devant la troupe qu'il est appelé à commander est une de ces manifestations indispensables. Elle fait appel aux mobiles les plus élevés, les plus intimes et les plus profonds de la moralité. Elle trace à l'officier, dès le début de sa carrière, la ligne de conduite qu'il doit suivre. En promettant de rester fidèle à la constitution, il sait qu'il s'engage à lui obéir loyalement, à s'appliquer à la respecter et à la faire respecter, à renoncer absolument à l'attaquer par quelque moyen que ce soit, à la défendre s'il était nécessaire. Il en est de même pour son serment d'observer les lois du pays et les règlements militaires. Et ce serment aurait d'autant plus de valeur morale qu'il aurait été prononcé en public devant les supérieurs, les égaux et les inférieurs.

Voilà pour l'avenir.

En ce qui concerne le présent, il convient de se rappeler qu'aucun officier n'est engagé par serment à rester fidèle au gouvernement, à obéir à la constitution. Dans les textes des lois et règlements militaires qu'il consulte et dont il trouve chaque jour l'application, le nom de République française ne figure même pas. Le maintien d'un pareil état de choses ne peut être que périlleux. Il est nécessaire d'y remédier le plus tôt possible. La cérémonie de la distribution des drapeaux nous semble tout indiquée pour une prestation solennelle du serment par tous les officiers individuellement, quel que soit leur grade.

LA REMISE DES DRAPEAUX.

Le ministre de la guerre vient d'arrêter la liste des noms de batailles qui doivent être inscrits sur les nouveaux drapeaux et étendards des corps de troupe de l'armée. Les batailles ainsi rappelées au souvenir des combattants de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, ont toutes été choisies dans les guerres faites depuis la Révolution française jusques et y compris l'expédition du Mexique. La plupart des régiments d'infanterie auront quatre batailles inscrites sur leur drapeau; il en est de même du drapeau unique qui sert aux trente bataillons de chasseurs à pied, des drapeaux de zouaves et de tirailleurs algériens des étendards de la cavalerie et de l'artillerie, des drapeaux des régiments de pontonniers et du génie. Les seuls corps de troupe qui n'auront aucune inscription sur leur drapeau sont le 4^e régiment de zouaves, les 15^e, 16^e, 18^e, 21^e, 22^e régiments d'artillerie et les régiments de cette arme ayant les numéros 25 à 38. Ajoutons, pour compléter ces renseignements sommaires, que les drapeaux et étendards décorés sont ceux des 51^e, 76^e et 99^e régiments d'infanterie, des 2^e et 3^e régiments de zouaves, du 3^e régiment de tirailleurs algériens, du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, enfin le drapeau des bataillons de chasseurs à pied. Ces distinctions honorifiques ont été données conformément au décret du 13 juin 1859 prescrivant que le drapeau d'un régiment porterait la croix de la légion d'honneur quand des hommes appartenant au régiment auront pris un drapeau à l'ennemi.

On annonce que les nouveaux drapeaux de l'armée française seront solennellement distribués aux divers régiments, dans une grande revue qui sera passée à Longchamp.

On parle du 8 juin pour cette solennité militaire.

Des députations de tous les corps stationnés en France et en Algérie, ainsi que des régiments de l'armée, seront présents à cette fête militaire.

Le Sirop de Gomme d'Épinette Rouge de Gray est inappréciable pour les orateurs et les chanteurs en ce qu'il empêche cette sèche resse de la bouche et cette douleur de la gorge dont se plaignent ceux qui ont fait usage des lozenges ou trachées ordinaires.

John Andrew, Ecuyer, professeur d'Eloquence, Montréal, dit que c'est le seul remède qu'il emploie et qu'il recommande aux chanteurs qui s'en trouvent toujours bien.

GARE A VOUS.

Pilules et Onguents de Holloway.

Attendez que je suis informé qu'un certain Joseph Haydock de New-York manufacturier et vend des pilules et des onguents sous le nom de

Pilules et Onguents de Holloway

qu'ils sont vendus par centaines de personnes dans les provinces de l'Amérique du Nord au détriment du public et aussi à mon préjudice et porte.

Je déclare que le dit Joseph Haydock n'a aucune autorité de se servir de mon nom en aucune manière. Il n'est pas mon agent. Il n'a point de procuration de moi et n'est nullement autorisé.

Je n'ai aucun agent aux Etats-Unis et mes médicaments ne sont pas vendus là.

Tous les Pils et les Boîtes de mes médicaments portent sur les étiquettes l'adresse 533 Oxford Street, London et sont munis des timbres du Gouvernement d'Angleterre gravés avec les mots Holloway Pills and Ointment, vés dessus.

La marque de Commerce de mes médicaments est enregistrée à Ottawa et aussi à Washington — 5 ins.

Comment on perd la force et comment on la recouvre.

Nous avons récemment publié une édition

Du Dr. Culverwell's Celebrated Essay,

(Essai Célèbre du Dr. Culverwell, sur la guérison radicale et permanente (sans médicaments) de la débilité nerveuse, de l'incapacité Mentale et Physique résultant d'excès.

Prix : sous enveloppe cachetée seulement 6 cents ou deux centimes de poste.

Le célèbre auteur de cet admirable Essai démontre clairement, depuis trente ans de pratique heureuse que des cas alarmants peuvent être radicalement guéris sans l'usage dangereux de remède internes ou l'application du bistouri, offrant un moyen de guérison à la fois simple, certain et efficace, par lequel tout patient n'importe sa condition, peut se guérir lui-même radicalement à bon marché.

Tous devraient prendre communication de cet ouvrage.

Adressez:

The Culverwell's Medical Co.

41 ANN, ST, New York

Post Office, Box 4586.—1a.

A VENDRE

à la grande rivière

YAMACHICHE

Une belle terre contenant 100 arpents en superficie avec maison ou briques, hangar et autres bâtiments, le tout en bon ordre.

Conditions faciles. S'adresser à

ADOLPHE DAVELUY

marchand, à St. Léonard,

ou sur les lieux à

JOS. MADORE GELINAS.

10 février 1879, 3m.

LE PAIN-KILLER

DE PERRY DAVIS

Le Grand Remède des Familles de notre Siècle

PRIS INTERIEUREMENT IL GUERIT

DYSENTERIE, CHOLÉRA, DIARRÉE, CRAMPE ET DOULEUR DANS L'ESTOMAC, MALADIES D'INTESTINS, COLIQUE DES PRÉNÈS, MALADIES DE FOIE, DYSPÉPSIE ET INDIGESTION, MAL DE GORGE, RUME Soudain, TOUX, etc., etc.

PRIS EXTERIEUREMENT IL GUERIT

Enflure, Panaris, Coupures, Meurtrissures, Brûlures, Echauffures, Vieilles Coupures, Entorses, Enflures des Joints, Maladie de la Figure, Neuralgie, Rhumatisme, Pieds Gelés, etc., etc.

Le public est averti contre les imitations du Pain-Killer, et soupçonner les personnes qui recommandent aucun autre article "tout aussi bon," que plusieurs d'elles en font un peu plus de profit, mais qui n'ont aucunement en commun avec le Pain-Killer.

Prix 25 et 50 Cents par Bouteille.

PERRY DAVIS et FILS

et LAWRENCE, Seuls Propriétaires,

Montréal, P. Q. vidence, R. I., 3-3-79

1 an

Corporation des Trois-Rivières



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que, conformément aux dispositions de la troisième section de l'acte électorale de Québec, le Conseil de Ville des Trois-Rivières, commencera, lundi, le septième jour d'Avril prochain, à sept heures et demie du soir, l'examen ou la correction de la liste des électeurs parlementaires de la cité des Trois-Rivières.

J. G. A. FRIGON,

Secrétaire-Trésorier.

Hôtel-de-Ville,

Trois-Rivières, 26 Mars, 1879. }

Propriété à vendre.

Une magnifique maison en Brique à deux étages et une maison en bois contigue, avec une grande cour et de bonnes dépendances (actuellement occupée par M. Charles Guilbert) située sur la rue St. Joseph, étant le No. 22 et suivant.

Conditions libérales. S'adresser sur les lieux à M. Charles Guilbert.

Trois-Rivières 17 Février 1879.—1. m.

MAISON A LOUER

Une magnifique maison à trois étages, située rue du Pilon, autrefois occupée par M. J. U. Ritter, maintenant occupée par M. P. Mouric. Pour plus amples informations s'adresser au sous-séjour.

J. U. RITTER.

Trois-Rivières 3 février 1879.

Magasin à Louer.

Le magnifique magasin, maintenant occupé par M. L. F. T. Buisson, No. 173, sur le côté sud de la rue Notre-Dame.

S'adresser à

D. E. FRIGON, Ec. St. Boniface, Shawinigan

ou au bureau du Constitutionnel.

Trois-Rivières, 13 Janvier, 1879.

A Louer.

LA MAISON en Brique à deux étages No. 28 Rue St. Pierre avec dépendances.

Aussi:

LA MAISON en bois No. 10 Rue St. Benoît avec un Jardin et bonne cour.

Aussi:

LA MAISON No. 8 Rue St. Benoît avec une cour et dépendances.

S'adresser à ce Bureau

HOTEL A LOUER

LE MAGNIFIQUE HOTEL à quatre étages, connu sous le nom d'Hotel de Trois-Rivières, propriété de M. Pierre Dupuis, maintenant occupé par MM. Dupuis & frère Nos 42—44—46 Rue Badaeux.

Chambres Spacieuses et bien Aérées

19 PLACES D'ECURIE.

TERMES MODÉRÉS

Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux à

L. A. DUPUIS,

Ingenieur du Gouvernement,

Montréal, 8 Mars 1879.

Trois-Rivières janvier 1879—3m.

ATAARRH

Remède Constitutionnel

POUR LE CATARRH

Ecoutez bien ce que dit un Ré-

vérend gentilhomme du

Remède Constitutionnel

T. J. B. HARDING, Esq.

BROOKVILLE, ONT.

CHER MONSIEUR, — Il y a maintenant deux ans que votre "Remède Constitutionnel" pour le Catarrh, m'a été communiqué. Si j'ai tant retardé à vous en donner des nouvelles, c'est parce que j'ai voulu que ce remède pût me guérir radicalement. Il est maintenant de mon devoir de vous raconter les merveilleux effets qu'il a produits en moi. Je souffrais d'un grand mal de tête depuis plusieurs années avant que je fusse convaincu que c'était un Catarrh. En lisant votre prospectus j'ai reconnu que j'étais affligé de ce terrible mal. Je n'étais pas en mesure de le guérir par moi-même. J'étais obligé de me tenir assis sur mon lit; enfin j'étais dans une position impossible, quand votre Agent vint à mon secours. En lisant votre prospectus j'ai reconnu que j'étais affligé de ce terrible mal. Je n'étais pas en mesure de le guérir par moi-même. J'étais obligé de me tenir assis sur mon lit; enfin j'étais dans une position impossible, quand votre Agent vint à mon secours. En lisant votre prospectus j'ai reconnu que j'étais affligé de ce terrible mal. Je n'étais pas en mesure de le guérir par moi-même. J'étais obligé de me tenir assis sur mon lit; enfin j'étais dans une position impossible, quand votre Agent vint à mon secours.

Bien à vous,

W. TINDALL, Ministre Méthodiste.

Port Elgin, Ont., Août 24, 1878.

Remède et n'en prenez pas d'autre.

T. J. B. HARDING, Dominion Agent,

Brookville Ontario.

En vente par les Droguistes, seulement une

piastre la Bouteille.

Achetez-le — — — Essayez-le

Vente Importante

Par Enca

SACRIFICE ENORME

Le soussigné a reçu instruction de

MM. CRAIG & Cie de vendre

SANS RESERVE

à son Magasin No. 172, Rue Notre-

Dame, tout son Stock de Marchan-

dises Sèches, hardes faites etc., au

montant d'environ

\$3,000

La vente aura lieu tous les mardi et

samedi à dix heures A. M.

Le tout sera vendu en détail et

sans réserve.

J. A. Gélinas,

ENCANTEUR.

Trois Rivières 8 Février 1879.

Corporation des Trois-Rivières



Avis Public

Est par le présent donné que la Liste des Electeurs parlementaires de la Cité des Trois-Rivières a été préparée suivant la loi, et qu'un double en est déposé à mon bureau, en l'Hôtel de-Ville, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

J. G. A. FRIGON,

Secrétaire-Trésorier du Cons. Il.

Hôtel-de-Ville,

Trois-Rivières, 16 Mars 1879. }

Chemin de fer du Gouver-

nement Provincial.

Ponts de Chaudières et ses

approches.

DEMANDE DE SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS adressées à l'hon. H.

G. Joly, commissaire de l'Agriculture et des

travaux publics, et adressées "Soumissions"

pour le pont des Chaudières et ses approches,"

LE CONSTITUTIONNEL se trouve dans la file de journaux réçus au Bureau d'annonces de MM. Geo. P. ROWELL & Co., 10 Spruce Street ou l'on peut contracter des annonces pour ce journal.

Le Constitutionnel



TROIS-RIVIERES, 3 AVRIL 1879

PARLEMENT FÉDÉRAL.

CHAMBRE DES COMMUNES

(Suite du discours sur le budget.)

Séance du 14 mars.

La parole est à l'hon. M. Tilley :

Le pays demande quelque chose de plus que des réminiscences ; il demande un remède aux maux dont il souffre. L'opposition elle-même le demande avec énergie, et j'espère que lorsqu'elle aura connu celui que nous proposons elle l'approuvera avec autant de plaisir que le pays tout entier. En étudiant la question du tarif et la protection à accorder à nos industries, le gouvernement a examiné comment il pourrait mieux remplir son devoir envers le Canada et faire ce que le peuple attend du parlement. Nous pourrions percevoir deux millions de piastres, en imposant des droits sur certains articles et accorder une certaine protection, sans protéger personne en réalité ; mais telles ne sont pas nos propositions à la Chambre, car nous avons la pleine conviction qu'elles seront efficaces dans leur effet et en même temps qu'elles pourrissent aux exigences du budget.

Je sens que je fatigue la chambre avec tous ces détails, mais je tiens à faire devant le pays une exposition aussi lucide possible de l'état des choses. Le tarif est si volumineux, que je n'en citerai que des extraits.

Je me suis d'abord occupé des cotonnades. Je puis dire, avant de lire la cédule que j'ai devant moi, que le gouvernement à l'égard de plusieurs de ces articles, a adopté pour principe de frapper d'un droit des articles manufacturés, par exemple certaines qualités ou descriptions, comme dans la cédule des cotonnades, droit élevé sur ceux de ces produits qui sont manufacturés dans le pays, et de n'imposer qu'un droit léger sur ceux qui ne sont pas fabriqués dans le pays et qui vraisemblablement ne peuvent pas l'être, comme les cotons imprimés.

Il est difficile généralement de tracer la ligne de démarcation et d'établir la distinction. Mais pour les cotonnades la difficulté est presque nulle. Il y a certains genres qui sont manufacturés au Canada et d'autres qui ne le sont pas.

Les cotons filés et les cotons bruts seront admis en franchise. Les cotons gris et non blanchis, les cotons à draps et de lit et à serviettes, le *duck cotton* et le coton quatuor, non teint, est taxé un centin par verge carrée et de 15 o/o *ad valorem*.

Le gouvernement se réserve le pouvoir de déterminer lui-même, par ses officiers, la valeur réelle des marchandises importées dans le pays.

Nous nous proposons de nommer des experts qui auront à constater, au cas de différends, les valeurs des marchandises importées. Ils devront imposer les droits et les percevoir. Il y aura encore une difficulté, nonobstant, mais pour y obvier, et atteindre une certaine classe de marchandises, nous proposons un droit spécifique et un droit *ad valorem*.

Ainsi, pour cette classe de marchandises, nous proposons d'imposer un cent par verge et 15 pour cent *ad valorem*. Les cotons, les jeans, etc., sont des marchandises dont on connaît la valeur exactement, ils sont imposés d'un droit spécifique.

Je dois dire que le gouvernement a l'intention d'élever à 20 o/o la liste des produits déjà frappés de 17 1/2 o/o, et malgré les articles exemptés cette échelle de droit nous donnera peut-être \$750,000 sur les deux millions dont nous avons besoin.

Je vais maintenant parler d'un au-

tre article que l'on peut en quelque sorte mettre sur la même ligne des cotonnades, c'est la poterie brune, dont la production se fait sur une grande échelle dans la Puissance. Il est proposé d'imposer un droit de 25 o/o sur la poterie brune et un droit *ad valorem* de 30 o/o sur la poterie de granite ou de pierre.

Nous frapperons un droit de 20 o/o sur la porcelaine et les articles du genre qui sont de la catégorie des articles non énumérés. Nous avons choisi ces articles spéciaux manufacturés dans le pays, en imposant sur les autres un droit de 20 o/o. Nous frapperons d'un droit de 50 centins par tonne de 2,000 livres, le charbon anthracite, le charbon bitumineux et le coke. Ici il s'agissait de considérer ce qui pouvait favoriser l'exploitation des mines de la Nouvelle-Ecosse. Nous savons qu'il y a conflit d'opinion sur ce sujet, mais le gouvernement a jugé que la moyenne des importations de charbon dans la Puissance, pendant ces dernières années, ayant été de 800,000 à 900,000 tonnes, et le charbon anthracite continuant à être largement importé, le charbon de la Nouvelle-Ecosse finira par lui être substitué en partie.

Le gouvernement calcule que sur les 800,000 ou 900,000 tonnes qui sont actuellement importées, il y a encore probablement 350,000 tonnes d'anthracite et peut-être 150,000 tonnes de charbon bitumineux, et la Nouvelle-Ecosse aurait à fournir 400,000 tonnes qui restent et encore davantage, si, comme nous l'espérons, notre politique réussit, par suite d'une demande plus grande de charbon pour alimenter les manufactures croissantes du pays.

Nous avons rencontré quelque difficulté à propos du papier et des manufactures de papier, et nous avons appelé à notre aide des hommes versés dans ce genre de commerce et qui connaissent les intérêts des deux côtés, et après avoir conféré avec eux, le gouvernement a décidé d'imposer une taxe de 6 centins par livre sur les livres, publications, périodiques, brochures reliés, ou en feuilles, n'étant pas des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais, ni des livres blancs ni des livres à copier, ni des cahiers à écrire ou à dessiner, ni des réimpressions de livres à imprimer en Canada, ni des bibles, livres de prières.

Ici le gouvernement a adopté le principe, suivi je crois, dans tous les pays, sauf les Etats-Unis, visant les ouvrages qui se vendent à haut prix afin que le droit frappé pèse non sur l'intelligence, mais sur la valeur du travail matériel et l'impression.

L'impôt est de 60 o/o p. m. sur les ouvrages de propriété littéraire anglaise et 12 1/2 o/o *ad valorem*, et 5 o/o comme actuellement sur les bibles, les livres de prières. Sur les livres et brochures importés par la poste, il sera exigé un centin pour chaque deux onces et une fraction.

Un grand nombre de livres sont envoyés, par la poste, des Etats-Unis et d'ailleurs dans le Canada, et les autorités douanières ont rencontré de grandes difficultés à leur en droit ; aujourd'hui il ne sera nécessaire que de connaître le poids.

Les journaux seront importés, par la poste en franchise et un droit de 20 o/o *ad valorem* est imposé sur les livres blancs expédiés par la poste. Les têtes de billets imprimés, formules de chèques, reçus, traites, annonces, etc., 30 o/o *ad valorem* ; pamphlets d'annonces, \$1 pour cent exemplaires, musique imprimée, reliée ou en feuilles 6 centins par livre ; cartes à jouer 30 o/o ; gravures, etc., 30 o/o ; cartes géographiques et cartes marines, 20 o/o ; articles non spécifiés, 20 o/o ; pulpe à l'usage des fabricants de papier, 10 o/o ; enveloppes, 25 o/o ; tapisseries de papier de teintes, 25 o/o ; matériel d'imprimerie et presse, 15 o/o ; caractères d'imprimerie, 20 o/o ; caractères en métal ; 10 o/o ; caractère bon seulement pour être refondu, admis en franchise ; plaques gravées, 30 o/o ; électrotype, etc., 10 o/o ; formules imprimées de commerce, etc., 10 o/o ; voitures, ouvrages en bois, wagons de fer, sleighs, brouettes, etc., 25 o/o ; meubles de ménage de tous les genres non autrement dénommés, 35 o/o ; instruments aratoires non autrement spécifiés, 25 o/o ; bouchons de liège et manufacturés, 25 o/o ; liège, écorce, non manufacturée, en franchise ; horloges et parties d'icelles, 25 o/o.

J'ai toujours été convaincu qu'il ne serait pas sage de taxer cet article, parce que nous ne pourrions jamais lutter avec succès contre nos voisins des Etats-Unis, mais j'ai vu, qu'à Hamilton, il y a une manufacture d'horloges, qui produit un excellent article pour 20 centins, à tel point que cette manufacture vient de recevoir d'Angleterre des ordres pour 6000 horloges et elle peut manifester tout ce dont la Puissance a besoin.

Par ordre de la Société St. Jean Baptiste David A. Dolbec Sec. Corr.

U. Meriden, Conn. Mars 8, 1879.

Il a été de même trouvé judicieux de frapper d'un droit de 25 o/o les cadres d'images, les montures, etc., et d'imposer un droit spécifique et un droit *ad valorem* sur les billards avec poches et les orgues et pianos ; un droit spécifique de \$10 sur les instruments de musique, orgues n'ayant pas plus de deux jeux ; \$15 sur ceux qui en ont plus de deux, et pas plus que quatre ; \$20 sur ceux qui en ont plus de quatre et pas plus de six ; \$30 sur ceux qui ont plus de six jeux avec en sus un pour cent *ad valorem*, pianos carrés n'ayant pas plus de sept octaves, \$25 ; grands pianos : de concert, \$50 et 10 o/o *ad valorem*.

(A continuer.)

L'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse a voté, à l'unanimité, l'abolition du conseil législatif de cette province. Ce dernier a été consulté, et, après un débat qui a duré plusieurs jours, il a repoussé la proposition du gouvernement par une majorité de six. Sept conseillers ont voté pour, et treize contre l'abolition. Le conseil législatif ne veut pas disparaître, mais il consent à ce que le nombre de ses membres soit réduit à 13. Le gouvernement néo-écossais n'a pas encore fait prévoir quelle décision il prendra à la suite de ce vote.

Le conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse a adopté presque à l'unanimité la proposition tendant à diminuer de 25 o/o l'indemnité sessionnelle des membres de la législature, et les salaires de ses officiers. Les salaires des membres du gouvernement vont être aussi diminués de 25 pour cent.

NECROLOGIES.

Fou A. M. Hart, l'ér. Avocat.

Mercredi, le 26 du courant, à 11 heures a, m., les principaux citoyens des Trois-Rivières, conduisant à sa dernière demeure M. Adolphe M. Hart, doyen du Barreau de cette ville, décédé, mercredi soir, à Montréal, le 23 du courant.

Au dessus de quatre-vingts voitures avaient été recevoir les restes du regretté défunt, à la gare du chemin de fer du Nord. Reçu avocat en Mai 1836, M. Hart s'est toujours distingué par ses talents supérieurs, par son éloquence et son affabilité. Nous ne lui connaissons ici, que des amis, qui tous déplorent sincèrement sa perte. M. Hart était non seulement un avocat distingué, mais un écrivain remarquable, ainsi que l'ont prouvé les différents ouvrages qu'il a publiés et qui ont été tirés à 5 ou 6 éditions chacun, comme son admirable histoire de la Vallée du Mississippi, *The life in the far West*, sa brochure sur les mines et minéraux du Canada et plusieurs autres ouvrages, dont deux sont imprimés dans quelques jours.

Communiqué.

P. O. Désilet, Ecuyer, bourgeois, né le 10 Février 1830 est décédé, en cette ville, lundi le 24 du courant, ayant atteint l'âge de 49 ans, un mois et 14 jours, après une longue maladie soufferte avec la résignation du bon chrétien.

Il laisse pour déplorer sa perte une épouse, quatre enfants inconsolables et un grand nombre de parents et d'amis, qui le regretteront longtemps. Les funérailles auront lieu, samedi le 29 du courant, à la Cathédrale de cette ville.

Les amis sont priés d'y assister.

La mort inexorable vient de plonger dans le deuil une famille, en lui enlevant son chef, Mr. Thélesphore Marchand, membre de la Société St. Jean-Baptiste de Meriden.

Quoique s'y attendant depuis longtemps, les membres de cette association ont appris cette mort avec le plus vif regret, et à une assemblée spéciale convoquée ce jour, le 8 mars, il fut résolu que :

Sentant le vide causé dans nos rangs par cette mort les membres de la Société St. Jean-Baptiste de Meriden offrent à Dame Veuve Thélesphore Marchand les plus sincères sympathies dans sa trop juste affliction.

Résolu. Que les membres portent le deuil durant un mois, et que la sal. soit décorée pour la circonstance durant le même espace de temps.

Résolu. Que Copie des présentes résolutions soit transmise à Dame Ve. Thélesphore Marchand et à sa famille.

Résolu. Que Copie des présentes résolutions soit transmise au "Foyer Canadien" et aussi à "l'Ami du Peuple" journal canadien publié à Springfield, avec prière de reproduire.

Par ordre de la Société St. Jean Baptiste David A. Dolbec Sec. Corr.

U. Meriden, Conn. Mars 8, 1879.

Venise a été inondée le mardi gras. Voici le récit de l'affaire publié par un journal italien :

Un grand nombre de personnes se sont trouvées bloquées dans les restaurants.

Aux restaurants de la "Ville de Florence", la scène était comique. Les cuisiniers travaillaient montés sur des chaises, et les clients, toujours en danger de prendre un bain de pieds forcé, discutaient sur l'inconscience des éléments, etc., etc. Des gondoles, des barques, des périssoires, montées par des sociétés joyeuses, sillonnaient en tous sens la grande place.

D'autres embarcations portaient des torches et allumaient des feux de Bengale. Au milieu se dressait, comme un grand navire, la plate-forme. Et tout autour des gamins et des *lustrissimi* masqués et pieds nus barbotaient comme de vrais canards ; puis des hommes et des femmes portés sur les épaules des *popolani* robustes. Bref, quelque chose d'extrêmement pittoresque.

La circulation sur les canaux a été suspendue jusqu'à minuit, la hauteur de l'eau ne permettant pas aux gondoles de passer sous les ponts.

UNE CARTE.

Toutes les personnes souffrant des erreurs et des indécisions de la jeunesse, des faiblesses nerveuses, de débilité, d'excoissance, etc., j'enverrai un remède qui les guérira SANS CHARGE EXTRA. Ce remède célèbre a été inventé par un médecin de l'Amérique du Sud. Envoyez votre Adresse sous enveloppe au Rév. JOSEPH T. INNAN Station D. Bible House New-York, OFFY 9 Déce. mbre 1878.—1 n.

Le ministère de la guerre d'Angleterre et les lords de l'Amirauté viennent d'être invités par M. Krupp à assister aux expériences d'un nouveau canon d'une grandeur colossale ; ces expériences auront lieu à Meppen, en Westphalie ? le champ de tir s'étend sur une longueur de onze milles et sur une largeur de quatre kilomètres. Le ministère de la guerre a accepté ; l'Amirauté n'a pas répondu. Ce canon est la plus grosse pièce d'acier qui ait encore été fabriquée. Son poids est de 72 tonnes pour un calibre de 40 centimètres ou de 15 1/2 pouces ; sa longueur est de 32 pieds 8 pouces ; celle de l'âme est de 28 pieds 6 pouces. Le canon de 80 tonnes anglaises, qui va être mis sur l'inflexible, n'a que 27 pieds de long ; l'âme en a 24.

Toute pièce Krupp est en acier ; c'est une pièce chambrée, c'est-à-dire que la chambre de la poudre est d'un plus grand diamètre que l'âme ; le canon est rayé, naturellement, et le projectile par une rayure hélicoïdale, prend dans la pièce un mouvement de rotation. M. Krupp a suivi, du reste, pour cette énorme pièce, le mode de fabrication employé à Woolwich.

La charge se compose de 385 livres de poudre prismatique, enfermée en une gorgoussie à douille métallique et à inflammation centrale ; le projectile est un obus en fer de 1,660 livres, chargé de 22 livres de poudre. D'après les calculs, la vitesse du projectile en quittant la bouche de la pièce sera de 500 mètres par seconde ou 1,640 pieds ; à 2,000 mètres, elle sera encore de 1,345 pieds. Tirant sous l'angle de la plus grande portée, la pièce Krupp n'aurait pas à Meppen un champ de tir assez étendu ; sous un angle de 43 degrés, en effet, le projectile parcourt une distance de 13 kilomètres.

On écrit de St Sébastien, 4 mars au soir :

"Le Prince de Galles voyageant sous le nom de comte de Chester est arrivé ici vers midi, venant de Biarritz dans une calèche traînée par quatre chevaux. Le prince était accompagné de M. Bellaire, consul de S. M. Britannique à Biarritz, d'un secrétaire et d'une personne.

"En sortant de l'hôtel de Londres, où il avait déjeuné, le prince a failli être la victime d'un déplorable accident. Il partait pour faire une promenade en voiture dans la ville ; son intention était aussi de monter au Castillo, où sont les tombes des officiers anglais tombés durant les sièges mémorables de 1813 et 1836.

"Au moment où la voiture franchissait la grille de l'hôtel, un des chevaux, effrayé sans doute par un tas de matériaux déposés sur l'avenue de *La Libertad*, s'est jeté de côté, entraînant son compagnon, et a rompu la flèche de la voiture. La situation était périlleuse. Heureusement, le cocher a pu maintenir les chevaux pendant que le maître d'hôtel se jetait à leur tête et criait au prince de descendre. M. Bellaire avait déjà mis pied à terre, ainsi que les compagnons du prince, lorsque celui-ci est descendu avec un sang-froid tout britannique. "Ce n'est rien, a-t-il dit, allons à pied." Et il a continué sa promenade, comme si rien ne lui était arrivé.

"L'avant-train de la voiture est brisé, ainsi qu'une des lanternes, qui

a frappé contre un pilier du portail de l'hôtel.

"Le prince a gravi à pied le chemin de la citadelle, d'où l'on découvre un panorama splendide, et s'est arrêté longtemps à visiter le cimetière des Anglais situé à mi-côte du mont Orgullo. Là reposent, au pied d'une muraille de granit, en face de la mer, environ soixante officiers de l'armée du général sir Thomas Graham, qui assiégea Saint-Sébastien, en juin et juillet 1813, que défendait alors une brigade française commandée par le brave général Ney. La tombe la plus remarquable est celle du baronnet sir Richard Fletcher, colonel du génie, frappé mortellement durant l'assaut du 25 juillet, qui fut si meurtrier pour les assiégeants.

"Le prince de Galles a gardé ici le plus strict incognito. Il est reparti à cinq heures pour Biarritz."

LES HOTES DE LA MAISON BLANCHE.

Le président actuel des Etats-Unis est le dix-neuvième depuis la fondation de la république en 1776.

1°—George Washington, fondateur de la république, né le 22 février 1732, inauguré le 30 avril 1789, décédé le 14 décembre 1799.

2°—John Adams, né le 19 octobre 1735, inauguré le 4 mars 1797, décédé le 4 juillet 1826.

3°—Thomas Jefferson, né le 2 avril 1743, inauguré le 4 mars 1801, décédé le 4 juillet 1826.

4°—James Madison, né le 16 mars 1751, inauguré le 4 mars 1809, décédé le 28 juin 1836.

5°—James Monroe, né le 28 avril 1758, inauguré le 4 mars 1817, décédé le 4 juillet 1831.

6°—John Quincy Adams, né le 11 juillet 1767, inauguré le 4 mars 1825, décédé le 21 février 1848.

7°—Andrew Jackson, né le 15 mars 1767, inauguré le 4 mars 1829, décédé le 8 juin 1845.

8°—Martin Van Buren, né le 5 décembre 1782, inauguré le 4 mars 1837, décédé le 24 juillet 1862.

9°—William Henry Harrison, né le 9 février 1773, inauguré le 4 mars 1841, décédé le 4 avril 1841.

10°—John Tyler, né le 29 mars 1790, inauguré le 6 avril 1841, décédé le 17 janvier 1862.

11°—James K. Polk, né le 2 novembre 1795, inauguré le 4 mars 1845, décédé le 15 juin 1849.

12°—Zacharie Taylor, né le 24 novembre 1784, inauguré le 4 mars 1849, décédé le 9 juillet 1850.

13°—Millard Fillmore, né le 7 janvier 1800, inauguré le 9 juillet 1850, décédé le 8 mars 1874.

14°—Franklin Pierce, né le 23 novembre 1804, inauguré le 4 mars 1853, décédé le 3 octobre 1869.

15°—James Buchanan, né le 23 avril 1791, inauguré le 4 mars 1857, décédé le 1er juin 1868.

16°—Abraham Lincoln, né le 12 février 1809, inauguré le 4 mars 1861, assassiné le 15 avril 1865.

17°—Andrew Johnson, né le 29 décembre 1806, inauguré le 15 avril 1865, décédé le 31 juillet 1875.

18°—Ulysses S. Grant, né le 27 avril 1822, inauguré le 4 mars 1869.

19°—Rutherford B. Hayes, né le 4 octobre 1822, inauguré le 4 mars 1877.

SEQUESTRATION D'UN ENFANT. — On lit dans l'*Echo des Tribunaux* :

Jean Pâquet et sa femme, Catherine Moreau, sont des paysans aisés, des environs de Masseret (Corrèze.) Mais à la voir on dirait qu'ils sont dans la plus grande gêne. Dans le pays on dit qu'ils sont avarés, très-avars ; les faits qui leur sont reprochés en donnent la triste mesure.

Le mari a quarante-sept ans, la femme est âgée de quarante ans.

Aux cours de l'année 1877, une sœur de Pâquet mourut, laissant une fille naturelle, du nom de Marie, alors âgée de quatre ans, et qui fut confiée aux soins des époux Pâquet. Ceux-ci marquèrent, dès le premier moment, une grande répugnance à la recueillir, et la pauvre enfant ne tarda pas à être soumise par eux à toutes sortes de mauvais traitements. Ils l'habillaient à peine, lui donnaient une nourriture insuffisante, et la jeune Marie sortait souvent de chez eux tellement affamée, qu'elle allait mendier du pain dans le village.

Leur inhumanité leur attira les observations, de leurs voisins, mais Pâquet et sa femme, au lieu de se rendre à ces observations, y répondirent en frappant brutalement l'enfant ; plusieurs fois on les surprit la ramenant à leur domicile à coups de pied, et menaçant tout haut de l'enfermer si les habitants du village continuaient à s'occuper d'elle.

Ces menaces devaient être exécutées de la façon la plus cruelle et la plus inattendue.

Une première fois Marie Pâquet fut enfermée dans une étable à bre-

un abandon presque absolu, mais les époux Pâquet s'étant aperçus que ce lieu était mal clos et que l'enfant pouvait en sortir, ils la placèrent dans une autre étable et l'y tinrent enfermée nuit et jour. C'était vers le mois de mai 1878 ; à partir de ce moment, on ne l'aperçut plus que deux ou trois fois dans le village.

Plusieurs mois s'écoulèrent, pendant lesquels, par suite de l'éloignement du chef-lieu de la commune et de la circonspection habituelle aux paysans en pareil cas, le fait resta ignoré de l'autorité locale. Enfin, le 2 octobre, un habitant de Bertrauges en donna avis au brigadier de gen. darmerie de Masseret. Celui-ci se transporta sur les lieux, et trouva Marie Pâquet toujours enfermée et dans un état d'épuisement qui, s'étant prolongé quelques jours, aurait infailliblement amené la mort. A peine pouvait-elle se remuer. Une pâleur livide était répandue sur tout son corps, dont la maigreur était telle que, selon l'expression, ce n'était plus qu'un squelette vivant.

L'examen du lieu où elle a été placée n'expliquait que trop ce misérable état. C'était une étable de la dimension la plus réduite, clos de toutes parts et presque complètement obscur. L'enfant était là, au milieu des poulx de la maison qu'on y enfermait la nuit avec elle, vêtue seulement d'une mauvaise chemise et n'ayant pour couchette qu'une paille et un lambeau de toile. Ses excréments, amoncés autour d'elle, infectaient l'étable et témoignaient de la longue séquestration à laquelle elle avait été soumise. A ses pieds se trouvaient une boîte informée et une assiette en fer battu dans lesquelles, au dire de l'enfant, la femme Pâquet venait chaque jour déposer un peu de nourriture, mais en quantité très-insuffisante.

Un des témoins, le docteur Chèze, déclare qu'il n'a vu de spectacle plus lamentable. Il raconte que lorsque l'enfant fut portée hors de l'étable, elle se jeta avidement, sans proférer une parole, sur un morceau de pain qu'on lui donna, et quand elle l'eut dévoré, son premier mot fut pour demander qu'on ne l'enfermât plus dans l'étable, parce que, dit-elle, "elle y avait eu bien peur et que toutes les nuits elle luttait avec un gros rat."

DECES.

En cette cité, mercredi, le 26 Mars 1879, à l'âge de six mois et vingt-trois jours, Joseph Henri Frédéric, enfant de M. Isidore Trépanier, marchand.

L'inhumation a eu lieu aujourd'hui.

POUR MALADIE DU FOIE, faites usage des Pilules antibilieuses et Purgatives purement végétales du Dr Harvey.

POUR FOULURES ET MEURTRES, faites usage de la Panacée Domestique et du Liniment de Famille. Vous éprouerez immédiatement du soulagement. Usage interne et externe. Vendus par tous les droguistes.

UN RHUME, UNE TOUX OU UN MAL DE GORGE négligés, qui pourraient être facilement guéris par un remède simple comme "Brown's Bronchial Troches" peuvent avoir une fin fatale.

Un Fait Étonnant.

Un grand nombre d'Américains meurent aujourd'hui des effets de la Dyspepsie ou de la maladie du foie. Le résultat de ces maladies sur les masses est des plus alarmants en leur rendant la vie à charge au lieu de la leur faire utile et agréable comme ça devrait être. Ayez entière confiance et consultez les Pharmaciens et vos amis et essayez d'une bouteille de Greens August Flower. Un prompt soulagement est assuré. Des milliers de Bouteilles de ce remède ont été données à l'essai, et dans tous les cas le résultat a été satisfaisant. Vous pouvez, pour essayer, acheter une bouteille pour 10 cents. Trois doses donneront du soulagement au cas le plus invétéré. Positivement vendu par tous les pharmaciens sur le continent de l'ouest.

28 Juin, 1878.

American News Paper Directory.

G. P. ROWELL & Co.

Le Directoire des journaux pour 1878, publié dans les Etats-Unis et le Canada, de MM. Geo. P. Rowell & Cie. N.-Y., est un ouvrage remarquable sous tous les rapports. C'est un beau volume de presque 600 pages, contenant les noms de tous les journaux des deux pays, ainsi que la circulation d'un grand nombre d'entre eux, accompagné d'une notice statistique de chaque localité où ils sont publiés. C'est un ouvrage consciencieux ou les annonceurs, y trouvent leur compte.